RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale
Occitanie Pyrénées

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024_BAM_OR_32_PASTOR

LE DELEGUE REGIONAL, SYLVAIN BOURGOIN
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE OCCCITANIE PYRENEES,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1er janvier 2024 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-207 du 1er avril 2024 nommant Sylvain Bourgoin délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-154 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°2024_BAM_1 accordant délégation de signature à **Dominique LANGIN**, Directeur de l'unité à compter du 1er avril 2024.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision Inserm n°2021-7 nommant **Dominique LANGIN,** à la fonction de Directeur de l'**UMR1297 ;**

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature de **Sylvain BOURGOIN**, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Pyrénées et d'ordonnateur secondaire, est accordée à **Emeline PASTOR**, personnel affecté à l'**UMR1297**, exerçant la fonction de Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du délégué régional, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm, en cas d'absence et d'empêchement de **Dominique LANGIN**, Directeur de l'**UMR1297**, et dans la limite des crédits disponibles de l'**UMR1297**, les actes suivants :

- Les commandes (engagements juridiques) d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 2 de la présente décision, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite formation de recherche, sous réserve :
  - du respect des engagements contractuels existants de l'Inserm (marchés ou accords-cadres nationaux ou régionaux couvrant le besoin lorsqu'il en existe) ;
  - ou en l'absence d'engagements contractuels existants, de la conclusion préalable d'un marché dans le respect des règles de la commande publique et de la politique achat de l'Inserm, par le Représentant du pouvoir adjudicateur compétent tel que désigné dans la décision portant organisation et politique achat de l'Inserm visée supra ;
  - ou que la dépense concernée ne soit pas soumise à la computation des seuils des marchés publics ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant le cas échéant la certification du service fait relatifs aux engagements juridiques listés supra ;
- Les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

Article 2

Le seuil maximum mentionné à l'article 1 de la présente décision est fixé à : 5 000 € HT

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Occitanie Pyrénées.

Article 4

Cette décision abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 5

La présente décision prend effet le 1er avril 2024. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Toulouse, le 01/04/2024

Le Délégué Régional Occitanie Pyrénées,

Sylvain BOURGOIN

A des fins de contrôle, la signature de la personne délégataire est recueillie et communiqué à l'agence comptable secondaire.

Nom de la personne délégataire	Signature
Emeline PASTOR	